

VILLAGE DE HEMMINGFORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 171-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 171 INTITULÉ ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, EN VUE DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE 106, SECTEUR 1 (106-1) ET D'AGRANDIR LE SECTEUR 503-1 À MÊME UNE AUTRE PARTIE DU SECTEUR 103-1.

DATES

Avis de motion:
//_

Adoption du
premier projet:
//_

Assemblée de
Consultation:
//_

Adoption du
second projet
//_

Appel aux personnes habiles
à voter:
//_

Adoption du
règlement:
//_

Approbation par les
personnes habiles à voter:
//_

Certificat de conformité de la
MRC:
//_

Entrée en vigueur:
//_



PROPOSÉ PAR: _____

APPUYÉ PAR : _____

ET RÉSOLU : _____

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 171-15 modifiant le règlement no. 171 intitulé ZONAGE, tel que déjà amendé, en vue de créer une nouvelle zone 106, secteur 1 (106-1) et d'agrandir le secteur 503-1 à même une autre partie du secteur 103-1.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le plan de zonage no. 88-AM-116-2 préparé par GIAM en date du 26-06-90 est modifié de la manière suivante :
 - 1° par la création de la zone 106, secteur 1 (106-1) à même une partie du secteur 103-1 sur les lots ou parties de lots P-26, 26-67, 26-66, 26-65, 26-64, 26-63, 26-62, 26-61, 26-60, 26-59, 26-58;
 - 2° par l'agrandissement du secteur 503-1 à même la partie résiduelle du secteur 103-1.

Le plan 04-AM-103 préparé par GIAM en date du 27-02-04 illustre les modifications apportées au plan 88-AM-116-2.

4. L'article 6.17 est créé et s'énonce comme suit, à savoir :

Dans les secteurs d'application, aucun stationnement ne peut être aménagé dans la partie de la cour avant située immédiatement devant la bâtiment principal.

GIAM

5. La grille des spécifications intitulée **Usages autorisés dans les zones** est modifiée pour créer une zone 106 et y autoriser les usages suivants, à savoir :

- 1° Les usages publics de classe I;
- 2° les usages publics de classe II;
- 3° les bâtiments résidentiels de quatre (4) à six (6) logements

Cette grille rend aussi applicable à la zone 106 les dispositions des articles 6.12 et 6.14.

La grille jointe en annexe 2 montre les modifications apportées.

6. La grille des spécifications intitulée **Normes d'implantation** est modifiée pour créer un secteur de zone 106-1 et y définir les normes d'implantation applicables, à savoir :

- 1° pour le secteur de zone 106-1, les normes sont les suivants, à savoir :
 - a) Superficie minimum du terrain : 1200 mètres carrés;
 - b) Dimensions du bâtiment principal :
 - i. Superficie minimale : 236 mètres carrés;
 - ii. Largeur minimale : 28 mètres;
 - iii. Profondeur minimale : 9 mètres;
 - c) Structure du bâtiment
 - i. Isolé;
 - ii. Contigu;
 - d) Nombre d'étage
 - i. Minimum : 1;
 - ii. Maximum : 2;
 - e) Marges de recul
 - i. Avant minimum : 10 mètres;
 - ii. Arrière minimum : 10 mètres;
 - iii. Latérale minimum : 5 mètres;
 - f) Taux maximum d'implantation au sol : 30%;
 - g) Normes particulières : 6.17.

La grille jointe en annexe 3 montre les modifications apportées.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 7. Le plan 04-AM-103-1 fait partie intégrante du présent règlement.
- 8. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage, à ses amendements et aux plans en faisant partie.
- 9. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Le maire,
Drew Somerville

La secrétaire-trésorière,
Diane Lawrence

ANNEXE 1
(Article 3)

Plan de zonage modifié

ANNEXE 2
(Article 5)

Grille des Usages autorisés

VILLAGE DE HEMMINGFORD RÈGLEMENT 171-15		ZONES			
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES		106			
USAGES RÉSIDENTIELS	CLASSE I CLASSE II CLASSE III CLASSE IV CLASSE V				
USAGES COMMERCIAUX	CLASSE I CLASSE II CLASSE III CLASSE IV CLASSE V				
USAGES MANUFACTURIERS	CLASSE I CLASSE II CLASSE III CLASSE IV CLASSE V CLASSE VI				
USAGES AGRICOLES	CLASSE I CLASSE II				
USAGES PUBLICS	CLASSE I CLASSE II CLASSE III CLASSE IV	XXX	XXX		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
1-BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE 4 à 6 LOGEMENTS		1			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					

ANNEXE 3
(Article 6)

Grille des Normes d'implantation

